

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE POSTE PERMANENT GESTIONNAIRE FINANCIERE ET COMPTABLE  
SUPPRESSION POSTE PERMANENT GESTIONNAIRE COMPTABLE**

S Séance du 17 décembre 2025  
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (19)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (14)** : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONS, M. RIFF, G. VICENS.

**Pouvoirs (3)** : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.  
Acte n° : CCPC-2025351-046

**Rapport**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent de Gestionnaire financière et comptable pour le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 1 emploi permanent :

- Un emploi de gestionnaire comptable, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à compter du 01/01/2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-46-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité social territorial selon la saisine exceptionnelle en date du 16/12/2025.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**CONSIDERANT** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De créer et positionner 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un(e) gestionnaire financier(ière) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, groupe de fonction B3 ;
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de gestionnaire financier(ière), sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

De supprimer 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un emploi de gestionnaire comptable, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, groupe de fonction C2 à compter du 01/01/2026 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

De créer et positionner 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un(e) gestionnaire financier(ière) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, groupe de fonction B3 ;
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de gestionnaire financier(ière), sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

De supprimer 1 emploi de la collectivité comme suit :

- Un emploi de gestionnaire comptable, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, groupe de fonction C2 à compter du 01/01/2026 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.